



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

Troyes, le **07 FEV. 2024**

Lysiane SCHAAF
Chargée des dossiers ICPE
Tél : 03.25.42.35.66
Mél : pref-environnement@aub.e.gouv.fr

Unité départementale Aube – Haute-Marne de la DREAL

Robin PILARD
Inspection des installations classées
Tél : 03 51 37 61 70
Mél : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de SEMOINE et VILLIERS HERBISSE.

Un accusé de réception vous a été délivré le 23 septembre 2022.

Vous avez transmis à mes services, le 23 janvier 2023, un porter à connaissance précisant le retrait de trois éoliennes.

À la suite des compléments apportés notamment le 23 janvier 2023, votre demande a été examinée par les différents services concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de l'examen de votre demande que votre dossier est complet et régulier et peut désormais faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement. En conséquence, je vous informe avoir sollicité le président du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Toutefois, j'appelle votre attention sur les dispositions du 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement qui prévoient que le dossier soumis à enquête publique doit comporter : « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.* ».

Ces éléments doivent impérativement être intégrés dans le dossier soumis à l'enquête publique. En l'absence de ces derniers, vous devrez le compléter par un document conforme à ces dispositions.

Par ailleurs, **il conviendra d'ajouter à votre dossier un sommaire général de toutes les pièces** afin de faciliter la consultation du dossier d'enquête par le public qui devra être ajouté à la fois sur le dossier en format papier et sur les clefs USB.

En vue de l'organisation de cette enquête publique, je vous remercie de bien vouloir me transmettre 4 exemplaires papier de votre dossier dans sa version finale, ainsi que 16 clés USB contenant ce même dossier en version dématérialisée. **Toutes les pièces contenues sur ces clés USB doivent être obligatoirement en format PDF.**

De plus, le site internet de la préfecture ne permettant pas la publication de fichiers supérieurs à 40Mo, chacun des fichiers de votre dossier dématérialisé ne devra pas excéder cette limite de 40Mo.

Je vous rappelle que votre dossier devra comporter l'avis de la MRAe et votre réponse à cet avis. Il devra également contenir les avis de l'agence régionale de la santé (ARS), de la direction générale de l'aviation civile et de la direction de la sécurité aéronautique d'État que vous trouverez en annexe.

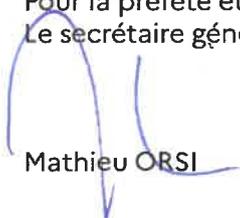
Conformément aux dispositions de l'article R. 123-14 du code de l'environnement, l'enquête publique sera annoncée par mes soins et à vos frais dans deux journaux locaux de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Afin de préparer cette enquête publique et notamment l'insertion à la presse de l'avis d'ouverture, je vous remercie de me confirmer par courriel à l'adresse pref-environnement@aubepref.gouv.fr, les coordonnées de la personne :

- à qui adresser le devis : nom, adresse mail, numéro de téléphone, numéro de SIRET, ainsi que l'adresse postale à laquelle la facture doit être adressée,
- à qui des informations sur le dossier peuvent être demandées par le public : nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone.

Enfin, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique doit être affiché dans un rayon de 6 km autour de l'installation. Ainsi, vous avez indiqué qu'outre les communes d'implantation de SEMOINE (10) et VILLIERS-HERBISSE (10), les 15 communes suivantes sont concernées : ALLIBAUDIERES (10), CHAMPEFLEURY (10), DOSNON (10), CONNANTRAY-VAUREFROY (51), EUVY (51), GOURGANCON (51), HAUSSIMONT (51), HERBISSE (10), MAILLY-LE-CAMP (10), MONTEPREUX (51), SALON (10), SOMMESOUS (51), TROUANS (10), VASSIMONT-ET-CHAPELAINE (51) et VIAPRES-LE-PETIT (10). **Au regard du retrait de certaines éoliennes du projet, je vous remercie de bien vouloir me confirmer cette information.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Monsieur le directeur
SARL Unipersonnelle Parc éolien du Village de Richebourg III
3 rue de l'arrivée
75 015 PARIS